

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibé- ration	Qui ont pris part au vote
12	12	7	9

Séance du 25 septembre

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre

Convocation 26/09/2025

Date d'affichage 26/09/2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : H. CAPPELLAZZI – S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE – C. GUILLAUME -

Absents ayant donné pouvoir : W. COLAS à C. DECUYPER et P. BOYET à S. GREMY

Absent : A. DEGUY - C. BLARDAT-KATOUI – F. EUSTACHE

Secrétaire : S. GREMY

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES BIENS FAISANT PARTIE DE LA REPRISE DES BIENS SANS MAITRE

VU les arrêtés municipaux n°2023.21 et 2024.30 en date des 3 avril 2023 et 18 avril 2024 portant le constat de biens sans maitre,

VU les délibérations n° 2023.48 et n° 2025.15 en date du 19 octobre 2023 et 27 février 2025 décidant l'incorporation des biens sans maitre dans le domaine privé communal,

VU les arrêtés n° 2024.23 et n° 2025.32 en date des 13 mars 2024 et 11 avril 2025 portant incorporation de biens sans maitre dans le domaine privé communal,

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente pour les parcelles ci-dessous :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente ces parcelles aux prix ci-après fixés :

Section et n°	Lieudit	Contenance	Nature	Valeur
A n° 22	Les Bocottes	36a 48ca	Landes	3.500 €
ZE n° 53	Le Gros chêne	10a 00ca	Terre	400 €
ZM n° 19	L'escouchot	13a 20ca	Terre	550 €
ZM n° 83	Le Plancher	33a 10ca	Terre	1.350 €
ZO n° 3	Chaumont	8a 40ca	Pins	430 €
ZO n° 13	Chaumont	34a 00ca	Terre	1.360 €
ZO n° 15	Chaumont	51a 30ca	Terre	2.052 €
ZS n° 88	Mille Billes	7a 00ca	Landes	210 €
ZS n° 171	Le Champlu	4a 30ca	Terre	172 €
ZS n° 198	Champ Bonin	3a 50ca	jardin	140 €
ZS n° 250	Le chêne au loup	7a 00ca	Terre	280 €
ZR n° 105	Le vau franc	8a 00ca	Terre	320 €
ZS n° 267	Moque panier	16a 30ca	Terre	650 €
ZS n° 199	Champ Bonnin	8a 80ca	Jardin	3.520 €
ZS n° 202	12 Rue des Etangs de Saint Ange	4a 40ca	Landes	2.000 €
ZS n° 218	Le chêne au loup	8a 40ca	Jardin	3.360 €
ZS n° 221	14 rue des Etangs de Saint Ange	12a 50ca	Landes	5.000 €
ZB n° 65	Sous les Fourneaux	11a 40ca	Pins	600 €
ZO n° 14	Chaumont	1ha 26a 20ca	Terre	5.050 €
E n° 123	Le cul d'enfer	8a 41ca	Taillis	500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

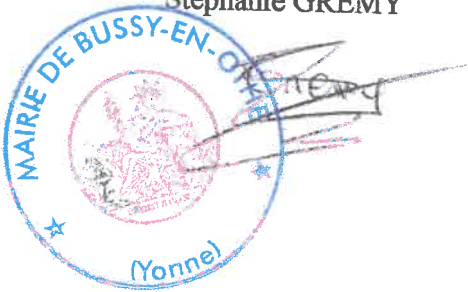
- 1) Décide de mettre en vente ces parcelles aux prix ci-dessus fixés.
- 2) conformément à l'article L.331-19 du Code forestier, les parcelles ZO 3, ZB 65 et E 123 étant en nature de bois et forêt d'une superficie chacune inférieure à 4ha 00a 00ca, les propriétaires d'une parcelle boisée contigüe, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux bénéficient d'un droit de préférence dans les conditions définies au présent article. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de cession de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatif à cette propriété.
- 3) Décide en ce qui concerne les parcelles ZO 3, ZB 65 et E 123 que la commune est tenue de notifier aux propriétaires des parcelles contigües mentionnées au premier alinéa de l'article L.331-19 du Code forestier le prix et les conditions de la cession projetée par lettre

recommandée avec accusé de réception, à l'adresse enregistrée au cadastre ou par remise contre récépissé.

- 4) Dit que tout propriétaire d'une parcelle boisée contigüe dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie ou à compter de la notification pour faire connaître à la commune, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'il exerce son droit de préférence aux prix et conditions qui lui sont indiqués par la commune.
- 5) Décide que lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contigües exercent leur droit de préférence, la commune choisit librement celui auquel elle souhaite céder son bien.
- 6) Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en vente de ces parcelles, à signer tous documents et pièces pour la bonne réalisation de ces opérations.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance
Stéphanie GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER



Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le



ID : 089-218900595-20250925-2025_45_1-DE